



Notice d'information à l'attention des bénéficiaires potentiels D'une demande de subvention

PLAN POUR LA COMPETITIVITE ET L'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS

INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS

Type d'Opération 4.1.1 du Programme de Développement Rural CENTRE - VAL DE LOIRE 2014-2020

QUAND PUIS-JE DEPOSER MA DEMANDE DE SUBVENTION ?

Les investissements productifs des exploitations agricoles sont sélectionnés par appel à projets avec 2 périodes de dépôt de dossiers pour l'année 2015 dont les dates de clôtures sont :

- Appel à projet 1 : **15 juin 2015** inclus
- Appel à projet 2 : **21 septembre 2015** inclus

AUPRES DE QUI DEPOSER MA DEMANDE DE SUBVENTION ?

Pour la programmation 2014/2020, l'autorité de gestion du fonds européens FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) est le Conseil régional du Centre – Val de Loire.

Les Directions départementales des territoires (DDT) sont les services instructeurs des mesures agricoles financées dans le cadre du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCAE). Elles assurent le rôle de guichet unique pour l'ensemble des financeurs du PCAE : Etat, Région, Département, Agences de l'eau et FEADER.

Le formulaire de demande de subvention (qui constitue le dossier unique pour l'ensemble de financeurs du PCAE) est à déposer à la DDT du département du siège de votre exploitation agricole en 1 exemplaire original (conservez en une copie).

QUAND MES TRAVAUX PEUVENT-ILS COMMENCER ?

ATTENTION : Seules les dépenses qui ont été engagées **après le dépôt d'une demande d'aide complète** auprès de la DDT sont éligibles, à l'exception des frais généraux (diagnostic préalable à l'investissement, dépenses de conception des bâtiments, maîtrise d'œuvre des travaux) qui peuvent présenter un début d'exécution antérieur au dépôt du dossier complet.

Une dépense est engagée dès lors qu'un acte juridique lie le maître d'ouvrage à un prestataire : un devis signé, un bon de commande, un paiement d'acompte ou de facture ...

QUI PEUT DEMANDER UNE SUBVENTION ?

Les bénéficiaires sont :

- Les exploitants agricoles individuels
- Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole
- Les coopératives d'utilisation de matériel agricole et autres coopératives agricoles exerçant une activité agricole,
- Les fondations, associations et établissements publics d'expérimentation agricole exerçant une activité agricole, les établissements d'enseignement et de recherche reconnus comme tels par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, exerçant une activité agricole

Sont éligibles les bénéficiaires dont le siège de l'exploitation est situé en région Centre – Val de Loire.

QUELLES SONT LES DEPENSES ELIGIBLES ?

Ce type d'opération s'adresse à tous les porteurs de projets, quelle que soit la filière régionale.

Les dépenses éligibles (à l'exclusion des équipements de simple remplacement et matériels d'occasion), portent sur :

- Les investissements matériels relevant de la pénibilité au travail, de l'autonomie des exploitations, de la compétitivité, du bien-être animal, de la protection sanitaire,
- Les investissements matériels permettant la maîtrise et les économies d'énergie (les investissements liés à la méthanisation ne sont pas éligibles),
- Les investissements matériels permettant la performance environnementale vis-à-vis de la ressource en eau ou de la biodiversité (les aires de lavage et de remplissage des pulvérisateurs relèvent de ce type d'opération),
- Les investissements matériels permettant l'utilisation des TIC adaptée au secteur agricole.

*Ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable

Les investissements relatifs à des mises aux normes sont éligibles dans les conditions prévues aux points 5 et 6 de l'article 17 du règlement (UE) n°1305/2013.

Les dépenses d'auto-construction ne sont éligibles pas éligibles dans le cadre de l'appel à projets 2015.

Aucune aide n'est accordée aux opérations qui peuvent bénéficier d'un soutien dans le cadre de l'organisation commune des marchés des produits agricoles, en particulier dans le secteur des fruits et légumes et du vin.

Les investissements relatifs à l'irrigation ne sont pas éligibles.

Sont éligibles :

- Les investissements matériels
- Les frais généraux liés à ces investissements matériels :
 - Diagnostics préalables à l'investissement requis pour la demande d'aide
 - Les dépenses de conception des bâtiments (études, frais d'architectes) et de maîtrise d'œuvre dans la limite de 10% du montant des investissements matériels

QUEL TAUX D'AIDES PUBLIQUES POUR MON PROJET ?

Les projets du secteur végétal et élevage (toutes filières) peuvent prétendre à une aide aux conditions définies dans le tableau ci-après. Les travaux aidés sont subventionnés sur la base de devis hors taxes détaillés.

Les taux d'aides publiques tels que définis ci-dessous englobent l'ensemble des aides des financeurs publics (Etat, Région, Département, Agences de l'eau ...) et du FEADER. Le taux d'aide publique est calculé par rapport à l'assiette des dépenses retenues au titre du Programme de développement rural (PDR).

Investissements productifs en dehors des mises aux normes, hors CUMA :

Taux de base d'aide publique	20% de l'assiette retenue au PDR
Le taux de base peut être bonifié de :	+ 10% pour les bénéficiaires prioritaires : les jeunes agriculteurs, ou les exploitations engagées en agriculture biologique ou dans un signe officiel de qualité + 10% pour les priorités agro-écologiques issues de l'analyse forces - faiblesses du programme de développement rural : opérations d'économie d'énergie ou de réduction des intrants + 10% supplémentaires sur les territoires prioritaires au regard des enjeux de réduction d'intrants ou d'érosion + 10% pour les priorités régionales issues des diagnostics de filières et de l'analyse forces - faiblesses du programme de développement rural : nouveaux multiplicateurs de semences, places d'engraissement supplémentaires bovin viande, bien-être animal filières viandes blanches
Le cumul du taux de base et des différentes bonifications ne doit pas avoir pour effet de dépasser :	
- 40% d'aide publique, - 50% d'aide publique pour un Jeune agriculteur ou une exploitation engagée en Agriculture Biologique	
Le taux de base bonifié calculé ci-dessus peut être majoré dans les cas suivants :	+ 15 % pour les projets collectifs portés par des GIEE + 10% pour les opérations bénéficiant d'un soutien dans le cadre d'un Partenariat Européen pour l'Innovation

Investissements productifs en dehors des mises aux normes, portés par une CUMA (ces projets sont par définition des projets collectifs) :

Taux de base d'aide publique	35% de l'assiette retenue au PDR
Le taux de base peut être bonifié de :	+ 10% pour les priorités agro-écologiques issues de l'analyse forces - faiblesses du programme de développement rural : opérations d'économie d'énergie ou de réduction des intrants

Investissements productifs de mises aux normes :

Taux de base d'aide publique	40% de l'assiette retenue au PDR
Le taux de base peut être majoré de :	+ 10% pour les jeunes agriculteurs ou les projets portés par une CUMA, + 10% pour les projets situés en zone défavorisée simple
Le cumul du taux de base et des différentes majorations ne doit pas avoir pour effet de dépasser :	
- 60% d'aide publique	

Investissements productifs portés par des stations d'expérimentation ou de recherche :

Taux de base d'aide publique	40% de l'assiette retenue au PDR
Le taux de base peut être majoré de :	+ 20% pour les opérations bénéficiant d'un soutien dans le cadre d'un Partenariat Européen pour l'Innovation + 20% pour un projet collectif

NB : les majorations prévues pour les jeunes agriculteurs sont destinées aux jeunes agriculteurs tels qu'ils sont définis à l'article 2.1 n) du règlement (UE) 1305/2013, ou qui se sont installés au cours des cinq années précédant la demande d'aide. Dans ce dernier cas, les candidats doivent satisfaire à toutes les exigences de la définition des jeunes agriculteurs (y compris la condition d'âge), à l'exception de l'exigence de « s'installer pour la première fois ».

La subvention minimale FEADER est de 2 500 € de FEADER (montant vérifié à l'instruction et lors de la dernière demande de paiement). Les projets dont le calcul de l'aide FEADER est inférieur à ce montant ne seront pas financés par le FEADER.

Les investissements portés par les stations d'expérimentation ou de recherche seront limités à un plafond de dépenses éligibles de 1 million d'euros.

INDICATIONS POUR VOUS AIDER A REMPLIR LES RUBRIQUES DU FORMULAIRE

Identification du demandeur

Vous devez obligatoirement indiquer votre SIRET.

Tous les entrepreneurs individuels ou les personnes morales immatriculés au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, employeur de personnel salarié, soumis à des obligations fiscales ou bien bénéficiaires de transferts financiers publics disposent d'un n° SIRET.

Si vous êtes un entrepreneur individuel ou une personne morale mais n'êtes pas immatriculé(e) : veuillez-vous adresser au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre Départementale d'agriculture afin d'obtenir un numéro SIRET.

Veuillez également compléter la demande d'aide par votre n° PACAGE.

Coordonnées du demandeur

Il est important de pouvoir communiquer facilement avec vous (par exemple dans le cas de pièce manquante dans votre dossier) et par tous les moyens que vous jugez utiles.

Identification du projet

Cette partie du formulaire de demande d'aide présente l'ensemble des catégories d'investissements qui sont soutenues par le Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PACAE). Vous devez identifier la ou les catégories qui concernent votre projet, ainsi que le code qui correspond à cette catégorie d'investissement : ce code sera à reporter dans la rubrique « Plan de financement du projet ».

Exemple : je suis éleveur allaitant et je souhaite étendre et moderniser mon bâtiment d'élevage.

Mon investissement entre dans la catégorie suivante :

Filières prioritaires	Elevage - apiculture	Création, extension, aménagement , équipement, création nouvel atelier	<input type="checkbox"/>	F1
------------------------------	--------------------------------	--	--------------------------	-----------

Caractéristiques de d'exploitation

Cette rubrique permet de situer votre exploitation par rapport à différents zonages, par rapport aux obligations réglementaires notamment en matière environnementale. Elle permet également d'indiquer si votre exploitation fait partie d'une CUMA ou d'un GIEE.

Amélioration de la performance globale et de la durabilité

Les textes européens prévoient que les aides FEADER pour les investissements productifs en agriculture sont réservées aux investissements qui améliorent la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole : performance économique, environnementale et sociale.

L'exploitation qui sollicite une aide FEADER doit montrer que l'aide a pour but de rendre l'exploitation plus performante sur au moins l'un des trois domaines suscités.

Il s'agit d'une amélioration potentielle fondée sur des éléments argumentés et raisonnablement possibles au vu des données existantes au moment de l'instruction du dossier.

Critères de sélection :

Voir ci-dessous la rubrique « une sélection des projets pourquoi ? »

Description du projet

Vous devez en quelques lignes décrire le projet pour lequel vous sollicitez une aide, ce qui ne vous dispense pas de joindre (voir la liste des pièces justificatives) tout document (technique, publicitaire, commercial) plus détaillé de présentation de votre projet.

Les critères de sélection que vous aurez retenus, pour lesquels la pièce justificative demandée est « description du projet », seront présentés et détaillés dans cette rubrique.

Exemple :

Vous avez coché le critère de sélection « *Commercialisation en circuits courts : Vente directe ou indirecte (un seul intermédiaire), en démarche individuelle ou collective (coopérative)* »

=> indiquez, dans la description de votre projet, le type de commercialisation en circuit court développé sur votre exploitation.

Plan de financement prévisionnel du projet

Vous indiquerez ici l'ensemble de vos dépenses prévisionnelles sur la base de leur montant HT ; celles-ci s'établissent sur la base de devis.

Vous présenterez les dépenses prévisionnelles par postes de travaux en indiquant la ou les catégories d'investissement telles qu'elles figurent dans la rubrique « 2 identification du projet »

Vous indiquerez ici, l'ensemble des contributeurs financiers à la réalisation de votre projet.

Pièces à joindre

Veillez à transmettre l'ensemble des pièces demandées, y compris celles figurant dans les critères de sélection que vous aurez cochés.

LA SUITE QUI SERA DONNÉE À VOTRE DEMANDE

ATTENTION Le dépôt du dossier complet ne vaut, en aucun cas, engagement de l'attribution d'une subvention. Vous recevrez ultérieurement la décision d'attribution de l'aide.

La DDT vous enverra soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un récépissé vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet et vous autorisant à démarrer votre projet.

Après instruction du dossier complet, la DDT analysera l'éligibilité de votre dossier et vous adressera un courrier de rejet de votre demande si les critères d'éligibilité ne sont pas respectés.

Si le projet est éligible, alors la DDT notera votre projet sur la base de la grille des critères de sélection. Après analyse de votre demande, si le projet obtient une notation supérieure à 100 points, un comité de programmation décidera de l'opportunité de financer votre projet, puis la décision de financer votre projet sera prise par la Commission permanente du Conseil régional Centre – Val de Loire. À l'issue, vous recevrez de la part de la DDT soit une décision juridique attributive de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande n'a pas été sélectionnée, ainsi que les motifs de ce rejet.

UNE SÉLECTION DES PROJETS POURQUOI ?

Le Programme de développement rural prévoit que, parmi les dossiers éligibles, seuls les projets qui répondent le mieux à la stratégie régionale retenue seront financés par le FEADER. La sélection des projets se fait sur la base d'une grille de notation qui permet d'attribuer des points à partir de critères renseignés par le porteur de projet.

Dans le formulaire de demande de subvention, vous devez renseigner quels sont les critères de sélection remplis par votre projet : la notation de votre dossier sera réalisée sur la base des critères que vous aurez cochés, et pour lesquels vous aurez fourni les justificatifs demandés le cas échéant.

Pour le Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations, la grille de notation relative aux investissements productifs est la suivante :

		Points
0 - Préambule	Projet en cohérence avec les conclusions d'un diagnostic global d'exploitation s'il n'est pas obligatoire	20
1 - Porteur de projet	Centre d'expérimentation ou de recherche	100
	JA + Nouvel Installé	80
2 - Type de projet	Mise aux normes NZV	100
3 - Economie	Pérennité de l'exploitation	25
	Création de valeur ajoutée	20
	Augmentation du produit de l'exploitation et/ou réduction des charges d'exploitation	20
4 - Environnement	Réduction des Gaz à Effet de Serre	40
	Baisse des intrants	40
	Gestion/Protection de la ressource en eau	40
	Biodiversité	20
	Bien-être animal	20
5 - Social	Amélioration des conditions de travail	20
	Création ou augmentation d'emploi exploitant ou salarié, groupement d'employeur	20
6 - Filières de production	Elevage (toutes filières) ou cultures spécialisées	40
7 - Territoire	Territoire spécifique	40
8 - Autres	Projet innovant	25
	Projet ou démarche globale liée à d'autres projets FEADER = projet agroécologique	20
	Lien avec stratégie de CAP filière ou filière locale ou transformation dans une IAA locale ou projet collectif (GIEE, CUMA,...)	20

Au vu des points attribués dans la grille sur la base des critères que vous aurez cochés dans le formulaire, votre projet se verra attribué une note qui permettra de le classer parmi les autres projets.

Si votre dossier n'obtient pas la note minimale de 100 points, la DDT vous adressera un courrier vous informant que votre projet est exclu de l'aide. Un nouveau dossier pourra être présenté lors du prochain appel à projets sous réserve que les dépenses n'aient pas reçu un début d'exécution.

RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements pendant une durée de cinq ans à compter de la date de paiement du FEADER
- Respecter les conditions minimales requises dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux applicables à l'investissement concerné.
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation.
- Ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits -nationaux ou européens-, en plus de ceux mentionnés dans le plan de financement du projet.
- Détenir, conserver, fournir, pendant dix années, tout document ou justificatif se rapportant aux investissements réalisés et permettant de vérifier l'effectivité de vos engagements.
- Informer la DDT préalablement à toute modification du projet ou des engagements.

LA PUBLICITE

L'attribution d'une aide de l'Union Européenne est assortie d'une obligation de publicité : le bénéficiaire doit informer le public du soutien octroyé par le FEADER.

Les supports devront comporter :

- l'emblème européen assorti d'une référence à l'Union Européenne (en toutes lettres) et une mention en toute lettre du FEADER, ainsi que le logo développé par la Région Centre-Val de Loire :



- la mention suivante : « le projet « (dénomination) » est cofinancé par l'Union Européenne. L'Europe investit dans les zones rurales »

Selon le montant d'aide totale publique :

- Pour toute opération de financement d'infrastructures ou de constructions dont l'aide totale publique dépasse les 500 000 €, le bénéficiaire appose, dans un lieu accessible au public un panneau d'affichage de dimensions importantes informant du soutien de l'Union Européenne (à minima : drapeau, mention de l'Union et mention du FEADER), du nom et de l'objectif principal de l'opération, du logo développé par la Région Centre-Val de Loire.
- Pour toute opération dont l'aide totale publique dépasse les 50 000€ : le bénéficiaire appose une plaque explicative présentant des informations sur le projet (nom et objectif principal de l'opération), le soutien financier octroyé par l'Union (à minima : drapeau, mention de l'Union et mention du FEADER) et le logo développé par la Région Centre-Val de Loire en un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment.
- Pour toute opération dont l'aide totale publique dépasse les 10 000€ : le bénéficiaire appose, au moins une affiche (dimension minimale: A3) présentant des informations sur le projet (nom et objectif principal de l'opération), le soutien financier octroyé par l'Union (à minima : drapeau, mention de l'Union et mention du FEADER), le logo développé par la Région Centre-Val de Loire en un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment.

L'affiche, la plaque ou le panneau indiquent le nom et le principal objectif de l'opération, le soutien financier octroyé par l'Union (à minima : drapeau, mention de l'Union et mention du FEADER), le logo développé par la Région Centre-Val de Loire. Les éléments et mentions obligatoires occupent au moins 25 % de la surface de l'affiche, de la plaque, du panneau.

Des informations complémentaires vous seront données par le guichet unique lors de l'attribution de l'aide.

Le respect de l'obligation de publicité sera prouvé notamment par la fourniture d'une photographie lors de la dernière demande de paiement.

PAIEMENT DE L'AIDE :

Il vous faudra fournir à la DDT vos justificatifs de dépenses (factures acquittées ou factures auxquelles sont jointes des pièces permettant de vérifier le paiement effectif aux créanciers ou par des pièces comptables de valeur probante équivalente) et remplir un formulaire de demande de paiement. Le cas échéant vous pouvez demander le paiement de 2 acomptes maximum et un solde de subvention au cours de la réalisation de votre projet.

La DDT réalisera une visite sur place au moment de la demande de paiement. Ce n'est qu'après cette visite sur place, et si aucune anomalie n'est relevée que la DDT demande le versement effectif de la subvention.

La subvention du Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) ne pourra vous être versée qu'après les paiements effectifs des subventions des autres financeurs publics.

Vous devez respecter le délai mentionné dans la décision juridique pour terminer votre projet et demander la dernière demande de paiement.

Que deviennent les informations que vous avez transmises ?

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide. Les destinataires des données sont le Conseil régional Centre - Val de Loire, les services du Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et les autres financeurs publics. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la DDT.

LES CONTROLES

Modalité des contrôles : tous les dossiers ne font pas l'objet d'un contrôle. A partir du moment où il a été sélectionné, un dossier fait l'objet d'un contrôle sur place (après information du bénéficiaire 48h à l'avance, le cas échéant).

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements.

Le contrôleur doit vérifier l'exactitude des éléments indiqués dans le formulaire de demande d'aide, et vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits. En cas d'anomalie constatée, le guichet unique vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

ATTENTION : Le refus de contrôle, la non-conformité de votre demande ou le non-respect de vos engagements peuvent entraîner des sanctions

Pièces qui peuvent être demandées lors d'un contrôle :

Les factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, la comptabilité.

Points de contrôle

Le contrôle sur place permet de vérifier :

- la réalité de la dépense que vous avez effectuée à partir de pièces justificatives probantes ;
- la conformité de ces dépenses aux dispositions communautaires, au cahier des charges et aux travaux réellement exécutés ;
- la cohérence de la dépense avec la demande initiale ;
- le respect des règles communautaires et nationales relatives aux appels d'offre publics et aux normes pertinentes applicables.
- le respect de l'obligation de publicité.

Sanctions en cas d'anomalies

En cas d'anomalie constatée, une réduction de l'aide apportée pourra être pratiquée.

S'il est établi que vous avez délibérément effectué une fausse déclaration, le reversement intégral de l'aide vous sera demandé.